



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 47/2024
13, rue de la Madeleine

N° AG 2024- 1531

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à M. Christophe Lauras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur David CAUMES, sur l'immeuble sis 13, rue de la Madeleine pour l'établissement SwissLife, enregistrée en mairie le 5 novembre 2024, sous le numéro AP 012-202-24-A047,

Considérant l'article 1-2 du RLPI qui dispose que le ton blanc est proscrit en fond d'enseigne,

Considérant l'article 1-2-2 du RLPI qui dispose que les enseignes perpendiculaires sont autorisées dans une limite de 40 x 40 cm support compris,

Considérant l'enseigne demandée au fond de couleur blanc pur et dimensionnée 60 x 40 cm.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 novembre 2024,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Article 2 – L'enseigne sera au format 40 x40 cm support compris et de couleur blanc cassé.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 25 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 9 décembre 2024

Publié le 12 décembre 2024

Notifié le 11 décembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé des finances
et de la transition écologique,
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation Préalable d'enseigne n° 47/2024 13, rue de la Madeleine

Date de décision: 25/11/2024

Date de réception de l'accusé 09/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : ARAG20241531

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20241125-ARAG20241531-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : AG 2024-1531 Enseigne dossier n°47 SwissLife.pdf (99_AR-012-
211202023-20241125-ARAG20241531-AR-1-1_1.pdf)